



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1576-18

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 10 305 710 \$
ET UN EMPRUNT DE 10 305 710 \$ POUR LA
CONSTRUCTION D'UN CENTRE
COMMUNAUTAIRE

PROPOSÉ PAR : MONSIEUR GILLES LAPIERRE
APPUYÉ DE : MONSIEUR SYLVAIN CAZES
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION DU PROJET :	8 MAI 2018
AVIS DE MOTION :	8 MAI 2018
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	22 MAI 2018
APPROBATION DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE :	17 JUILLET 2018
ENTRÉE EN VIGUEUR :	24 JUILLET 2018

CONSIDÉRANT la confirmation de la subvention de 6 333 332 \$ du Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, datée du 17 mai 2017, afin de permettre des travaux de construction d'un centre communautaire dans le cadre du Fonds des petites collectivités du Nouveau Fonds chantiers Canada-Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville peut donc se prévaloir des allègements prévus à l'article 556 de la Loi sur les cités et villes qui ne requiert que l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 8 mai 2018 et qu'un projet de règlement a dûment été présenté lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 8 mai 2018;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de construction d'un centre communautaires, ces travaux sont estimés à 10 305 710 \$ incluant les frais, les honoraires professionnels et les taxes, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Cheikh Béthio Diop, directeur des Services techniques, en date du 11 avril 2018, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « I ».

ARTICLE 2 Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 10 305 710 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est donc autorisé à emprunter une somme de 10 305 710 \$ sur une période de vingt-cinq (25) ans, incluant les frais, les honoraires professionnels et les taxes.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 6 Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, plus particulièrement le Conseil affecte la subvention obtenue dans le cadre du Fonds des petites collectivités du Nouveau Fonds chantiers Canada-Québec, soit un montant de 6 333 332 \$ conformément à la lettre du Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du 17 mai 2017 jointe en annexe 2 au présent règlement pour en faire partie intégrante. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance extraordinaire du 22 mai 2018.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière

ANNEXE I

ESTIMATION DÉTAILLÉE PRÉPARÉE PAR CHEIKH BÉTHIO DIOP,
DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES, EN DATE DU 11 AVRIL 2018

RÈGLEMENT NUMÉRO 1576-18

ANNEXE 1.1

CONSTRUCTION D'UN CENTRE MUNICIPAL

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description a été préparée par la firme Architecte Labonté Marcil, et la firme d'ingénieurs les Services EXP.
en date du 23 février 2018

NO	DESCRIPTION	COÛTS REGLEMENT
1.0	TRAVAUX	
1.1	Infrastructure	533 242 \$
1.2	Superstructure et enveloppe	2 305 548 \$
1.3	Aménagement intérieur	1 532 826 \$
1.4	Services	2 830 368 \$
1.5	Équipement et ameublement	652 385 \$
1.6	Constructions spéciales et démolition	24 502 \$
1.7	Aménagement d'emplacement	1 294 413 \$
1.8	Œuvre d'art	103 019 \$
	SOUS-TOTAL 1.0	9 276 303 \$
2.0	HONORAIRES PROFESSIONNELS	
2.1	Chargé de projets (en régie)	42 000 \$
2.2	Honoraires professionnels pour arpentage	1 800 \$
2.3	Honoraires professionnels pour étude de sols	9 450 \$
2.4	Honoraires professionnels pour laboratoire	10 100 \$
2.5	Honoraires professionnels pour surveillance (en régie)	5 000 \$
2.6	Honoraires professionnels pour scénographe	4 000 \$
	SOUS-TOTAL (2.0)	72 350 \$
	SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0	9 348 653 \$
3.0	TAXES	
3.1	T.P.S. (5 % de sous-total 1.0 à 2.0)	467 433 \$
3.2	T.V.Q. (9,975 % de sous-total 1.0 à 2.0)	932 528 \$
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 3.0)	-933 650 \$
	SOUS-TOTAL (3.0)	466 311 \$
	SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0	9 814 964 \$
4.0	FRAIS INCIDENTS	
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (± 5 %)	490 748 \$
	SOUS-TOTAL (4.0)	490 748 \$
	GRAND TOTAL 1.0 à 4.0	10 305 710 \$

Préparé le 11 avril 2018

Par :


Cheikh Béthio Diop, ing., Directeur des Services techniques



ANNEXE 2

LETTRE DU MINISTRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT ET DU
MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU
TERRITOIRE DATÉE DU 17 MAI 2017

